

Séance du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2022

Date de la convocation du Conseil municipal : 25 novembre 2022

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27

L'an deux-mille vingt-deux et le premier décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

21 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT	COUVRAT		
MARILLIER	MARIE-BROUILLY		DELORME
HODZIC		MICHAUX	
MAITRE	MANTOUX	DOUCET	BARRAL
PATOUILLARD		MOULARD	

06 Membres absents excusés :

EYNARD	SEGUIN	GIRIN	BIGAUT
SOUGH	RIVET		

06 Pouvoirs :

EYNARD	Donne pouvoir à	DONZELOT
SEGUIN	Donne pouvoir à	COMMUN
GIRIN	Donne pouvoir à	DAUPHIN-GUTIERREZ
BIGAUT	Donne pouvoir à	COUVRAT
SOUGH	Donne pouvoir à	DOUCET
RIVET	Donne pouvoir à	JASSERAND

Délibération n° 20221201-13 / 3.5

MISE A JOUR DU REGLEMENT DU MARCHÉ COMMUNAL

L'arrêté du 23 décembre 2019 concernant la réglementation du marché communal n'étant plus à jour, un nouveau règlement a été rédigé.

Suite à l'adoption par le COPIL en séance du 7 novembre 2022, il convient de mettre à jour le règlement intérieur des marchés afin de préciser les modalités d'inscription et d'occupation sur la commune par les commerçants notamment sur les points suivants :

- Fournir un dossier administratif complet afin d'obtenir un emplacement,
- Respect des horaires et des jours de présence,
- Paiement d'un droit de place,
- Respect des lieux (propreté).

Le règlement prend la forme d'un arrêté du maire (en annexe).

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **ADOpte** le nouveau règlement du marché communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté portant règlement du marché communal ;
- **DIT** que le nouveau règlement entrera en vigueur dès son affichage.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.



Le secrétaire de séance,
Josiane MARILLIER.